

Département de Seine-Maritime  
Arrondissement du Havre  
Canton de Saint-Romain-de-Colbosc

## Commune de Bréauté



### Extrait du registre des arrêtés du maire

**OBJET :**

**ROUTE DU FRESNE TEMPORAIREMENT FERMEE A LA CIRCULATION**

Le Maire de Bréauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Considérant que des travaux d'eaux usées doivent être réalisés par l'entreprise SARC à partir du 27 Mai 2024 jusqu'au 28 Juin 2024, ROUTE DU FRESNE,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux en toute sécurité, il est nécessaire d'interdire l'accès de tout véhicule à cette voie,

Pour ces motifs :

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** La Route du FRESNE sera fermée à la circulation à compter du 27 Mai 2024 jusqu'au 28 Juin 2024.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains, services de secours, engins agricoles et de ramassage des ordures ménagères.

**Art. 2 :** la réglementation ci-dessus prendra effet à la date de mise en place de la signalisation par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux.

**Art. 3 :** les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions des lois et règlements en vigueur.

**Art. 4 :** M. le maire et M. le Lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont notification leur sera adressée.

Bréauté, le 16 Mai 2024

Le Maire,  
Jean-Claude MALO

